



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour les établissements des sociétés MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS et SECO
Fertilisants à Ribécourt Dreslincourt

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements des sociétés Hexion Specialty Chemicals (devenue MOMENTIVE Specialty Chemicals), INEOS NOVA (devenue INEOS STYRENICS), SI GROUP (qui n'est plus Seveso seuil haut) et SECO Fertilisants à Ribécourt Dreslincourt ;

Vu la décision du 28 mai 2014 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant l'aboutissement de la phase de concertation du public du 15 avril au 15 mai 2014 inclus et la réunion publique le 10 juillet 2014 à Ribécourt Dreslincourt organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'aboutissement de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés du 15 avril au 15 juin 2014 organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour les établissements des sociétés MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS et SECO Fertilisants implantées sur le territoire de la commune de Ribécourt Dreslincourt à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques des sociétés MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS et SECO Fertilisants situées sur la commune de Ribécourt Dreslincourt, du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Ribécourt Dreslincourt (siège de l'enquête), Cambronne les Ribécourt et Pimprez.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Jacques Bertin, ingénieur spécialisé (ER), demeurant 9 rue Mathéas à Beauvais (60000) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jacques Alaurent, Ingénieur des arts et manufactures (ER), demeurant 15 rue Charles Caron à Beauvais (60000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Ribécourt Dreslincourt, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 18 août de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 29 août de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 06 septembre de 9 h 30 à 12 h 00
- vendredi 12 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 18 septembre de 14 h 30 à 17 h 30

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 inclus en mairie de Ribécourt Dreslincourt, siège de l'enquête publique, et en mairies de Cambronne les Ribécourt et Pimprez.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements des sociétés MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS et SECO Fertilisants composé d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et de recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 3 mairies susvisées aux heures d'ouverture des bureaux. Les documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Ribécourt Dreslincourt (siège de l'enquête) à l'attention de Monsieur Jacques Bertin, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans les communes de Ribécourt Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez et dans les locaux de la communauté de communes des 2 Vallées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 01 août 2014 au 18 septembre 2014 inclus, ainsi qu'aux abords des établissements concernés et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et le président de la communauté de communes concerné par le projet de PPRT.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une nouvelle réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Conformément à l'article R 123-18 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 11 : Dès réception de la copie du rapport et des conclusions par le préfet, celles-ci seront transmises aux communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez par le préfet, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau Prévention des Risques – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex, et aux mairies de Ribécourt Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez.

Article 12 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté de communes des 2 Vallées, les maires de Ribécourt Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez, le commissaire-enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

21 JUL 2014

Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL absent

Le sous-préfet de Clermont


Paul COULON

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologiques
Société MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS et SECO Fertilisants sur la
commune de RIBECOURT DRESLINCOURT

Monsieur le directeur de la société MOMENTIVE Specialty Chemicals

Monsieur le directeur de la société INEOS STYRENICS

Monsieur le directeur de la société SECO FERTILISANT

Madame le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ribécourt Dreslincourt

Madame le Maire de Cambronne les Ribécourt

Monsieur le Maire de Pimprez

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des Territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté de communes des 2 Vallées

Monsieur Jacques BERTIN, commissaire-enquêteur titulaire
9 rue Mathéas - 60000 BEAUVAIS

Monsieur Jacques ALAURENT, commissaire-enquêteur suppléant
15 rue Charles Caron 60000 BEAUVAIS